

# Regroupement Pédagogique Intercommunal ARTHUN BUSSY-ALBIEUX ST SIXTE

## Règlement intérieur de la garderie

Le service de garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que les Communes du RPI ARTHUN BUSSY-ALBIEUX ST SIXTE ont choisi de rendre aux familles.

**Pour cette année scolaire**, la garderie se fera sur la commune de **Bussy Albieux** en attendant que des travaux soient réalisés sur la commune d'Arthun pour permettre un bon accueil des enfants en garderie.

Le présent règlement entre en application le 2 septembre 2010.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement ci-dessous peut remettre en cause l'accès à la garderie.

### **Article 1 : Accueil**

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants le matin et venir les chercher le soir auprès des animateurs. **Les parents devront signer la feuille d'émargement** prévue à cet effet à l'accueil le matin et au départ le soir.

- L'accueil des enfants le matin se fait dans l'école par l'animateur.
- Le soir le départ des enfants se fait auprès de l'animateur jusqu'à 18h. les parents qui souhaitent que leurs enfants regagnent seuls leur domicile doivent signer une décharge de responsabilité auprès de la Mairie. Ils devront préciser l'heure de départ de la garderie de l'enfant.

**Tous les enfants** utilisant la garderie devront **obligatoirement avoir un titre de transport** pour se rendre dans l'établissement scolaire où ils sont scolarisés si ce dernier est **différent du lieu de garderie**.

La garderie est réservée aux enfants scolarisés au RPI.  
Les enfants de 3 ans révolus sont admis. Toutefois pour l'équilibre des plus petits, ceux-ci n'y seront acceptés que sous certaines conditions (amplitude horaire, effectif, situation exceptionnelle).

### **Article 2 : Inscription**

En début d'année scolaire ou lors de toute nouvelle inscription en cours d'année, les parents doivent impérativement remplir :

- La fiche de renseignements individuels

- Fournir une attestation d'assurance extra scolaire.
- Une autorisation de soins en cas d'urgence
- Une autorisation pour récupérer l'enfant en cas d'absence des parents (seules les personnes majeures seront autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie)
- Une autorisation de droit à l'image.
- Le coupon d'acceptation du règlement

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle. Dans le cadre d'une fréquentation occasionnelle, la personne habilitée à venir chercher l'enfant devra signer la feuille de présence au départ et/ou à l'arrivée de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **la réservation est obligatoire pour tous les enfants**, quelle que soit la fréquentation (régulière ou occasionnelle).et se fait directement au personnel encadrant de la garderie. Elle doit être faite **au minimum 48h à l'avance**.

### **Article 3 : Autorisations**

En début d'année scolaire, les parents complètent le dossier d'inscription en précisant les noms et coordonnées des personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s).

La modification de ces habilitations se fait directement auprès de l'animateur par un écrit, sur le dossier d'inscription ou sur papier libre.

Les parents qui souhaitent qu'un frère (ou une sœur) mineur récupère l'enfant après la classe, devront donner une autorisation écrite à l'animateur.

## **1- FONCTIONNEMENT**

**Article 1** L'encadrement et la surveillance de la garderie sont assurés par le personnel municipal.

Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de garderie sans être désignée sur une autorisation écrite des parents se verra refusé la sortie de l'enfant

**Article 2** : La garderie fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30. (*Merci de respecter ces horaires*)

Le matin, l'animateur accompagnera les enfants au car pour ceux qui doivent utiliser le transport scolaire pour se rendre dans les écoles d'Arthun et de St Sixte. Le soir les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge à la descente du car.

En cas de grève de l'enseignant de l'enfant, le service ne fonctionne pas.

La garderie n'est pas assurée pendant les vacances scolaires

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture. Il est impératif de respecter les horaires définis, notamment pour la fermeture fixée à 18h30.

Pour tout retard envisagé, même de 5 minutes, il est demandé aux parents de prévenir par téléphone la garderie afin d'en informer le personnel.

## **Téléphone garderie : 04.77.24 64.74**

Les retards entraîneront l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant

En l'absence des parents à 16h30 ou lors de réunion ou d'entretien des parents avec les enseignants, les enfants ne seront pas pris en charge par l'animateur de la garderie.

**Article 3** : Pour des raisons évidentes de sécurité, il sera demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de ne pas laisser les enfants seuls jusqu'à la prise en charge par l'animateur. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie.

**Article 4** : le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

**Article 5** : L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition.

Ils pourront éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence pédagogique ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie. **L'AIDE AUX DEVOIRS n'est pas assurée.**

**Article 6** : Les enfants peuvent apporter un goûter à la garderie (*Collation du matin ou gouter du soir*) il doit être fourni par les parents. Dans un souci de vie en collectivité, ils pourront être amenés à débarrasser la table après le goûter.

**Article 7** : Pour le bien être de l'enfant il est souhaitable que l'amplitude horaire garderie +école ne dépasse pas 10h00

## **2- TARIF / PAIEMENT**

La participation financière demandée aux familles, est fixé à 1,30 € par fréquentation. Ce tarif est révisable tous les ans.

Pour l'année 2018-2019 le tarif est fixé pour comme suit :

- Garde du matin : 1.30€
- Garde du soir : 1.30€
- Garde matin et soir pour même enfant : 2.60€

Tout retard dans les paiements sera suivi d'un recouvrement de 15 euros.

Une facturation sera établie par le trésor public suivant le relevé des heures effectuées et adressée à chaque famille dans le mois suivant. Le règlement sera effectué auprès du Trésor Public de Boën. La fréquentation de la garderie implique pour les familles le paiement des prestations utilisées.

En cas d'impayés, la famille ne pourra plus bénéficier du service de la garderie

### **3- DISCIPLINE**

La garderie est un lieu de jeux et de détente, tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

#### **Les enfants devront**

- suivre les consignes données par le personnel
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse
- respecter ses camarades

**Il ne sera toléré aucune insolence vis à vis du personnel.** Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents. De même, que les comportements et **les jeux dangereux ne seront pas tolérés.**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la garderie, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant et répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Des exclusions pourront être appliquées.

Chaque incident sera notifié sur un cahier établi à cet effet.

### **4- ASSURANCE**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation annuelle de cette assurance devra être jointe à la fiche de renseignement à la garderie et cela, même si l'inscription est occasionnelle

### **5 -SÉCURITÉ**

Le personnel de la garderie doit :

- offrir un accueil respectueux des enfants dans leurs diversités et leurs différences ;
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité ;
- veiller et signaler tout comportement difficile ;
- En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence (pompiers 18, SAMU 15) ;
- En cas de transfert à l'hôpital, prévenir la famille et la Mairie.

## **6- OBJET DE VALEUR**

Les objets de valeur sont fortement déconseillés. Le personnel ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

## **7- ACCEPTATION**

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie de Bussy-Albieux, même occasionnellement, constitue pour les parents une acceptation de ce règlement. Ce règlement est affiché dans les espaces réservés à cet effet sur le lieu de la garderie. Il est également consultable dans les mairies et établissements scolaire du RPI

**Le respect de ce règlement et l'implication de tous favorisera le bon fonctionnement de la garderie**

Pour les mairies :

**ARTHUN**

**BUSSY-ALBIEUX**

**ST SIXTE**

Le Maire

Le Maire

Le Maire

**J.BALDINI**

**B.VIAL**

**P.ESSERTTEL**

-✂-.....

**GARDERIE** (coupon à détacher et à joindre a la fiche de renseignement)

Je soussigné(e).....Père, mère ou représentant légal de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Fait à ..... Le.....

Signature